

**SITUATION ACTUALISEE DES DOLEANCES DE L'UACDDDD SOUMISES A L'EXAMEN DE LA COMMISSION
INTERMINISTERIELLE CREE PAR DECISION N° 2012 – 0042/PM – RM DU 14 MARS 2012.**

N°	INTITULES DES DOLEANCES	RESPONSABLE DE L'EXECUTION	ETAT D'EXECUTION	COMMENTAIRES	PROPOSITIONS DE SOLUTIONS
1.	Libération immédiate des militants des sept (7) villages des communes de N'Gouan et Djégèna (Cercle de San) arrêté et emprisonnés	Justice de San	Les militants des 7 villages ont été élargis	Par décision n°84/P – CSA du 26 mai 2011 le Préfet de San a procédé à un morcellement de la plaine de Talo ouest en attribuant 3810 ha de parcelles rizicoles dans la plaine aménagée de Tonka centre et Tonka est du moyen Bani, cette décision a exproprié les 7 villages de leurs terres ancestrales qui ont été ensuite attribués à d'autres villages. Et ces derniers se sont retrouvés sans terre du fait de leur refus de cautionner ladite attribution. Certains militants des 7 villages ont alors écopé des peines d'emprisonnement. Malgré leur élargissement, la tension sociale reste encore persistance à cause de l'occupation des abords immédiats des villages en question par des ressortissants étrangers d'où un	Diligenter une mission nationale sur le terrain en vue de prendre les mesures appropriées avant que ça ne dégénère.

				sentiment d'iniquité et de frustration des autochtones.	
02	Sanamandougou (Région de Ségou) : Arrêt de l'avancée du Grand Distributeur Céréalière du Mali (GDCM) sur les champs des villageois et déguerpissement des parcelles déjà occupées.	Gouverneur de la région de Ségou	Mission du Gouverneur sur le terrain	La mission du Gouverneur n'a pas relevé de difficultés particulières. Mais la persistance de la situation nous fait penser à un problème de fonds non élucidé.	Diligenter une mission du MATDAT sur le terrain pour mieux appréhender le problème.

N°	INTITULE DES DOLEANCES	RESPONSABLE DE L'EXECUTION	ETAT D'EXECUTION	COMMENTAIRES	PROPOSITIONS DE SOLUTIONS
3.	Recaser les 1664 (1086 + 578 réels de la mairie) déguerpis sur les 84 ha conformément à l'audit qui a été effectué sur le site.	Maire de la commune I	Aucune réponse des Maires à la lettre n°1170/MATDAT-SG du 16 mai 2013 du Ministre adressée au Gouverneur du District les invitant à produire le point d'exécution des doléances présentés lors des réunions de concertation tenues en mai 2011 avec l'UACDDDD	Le site des 84 ha de Kognoumani, dispose d'un plan d'aménagement approuvé. Le 17 Oct. 2008 par décision n°72/MCI-DB, une partie a été morcelée pour 441 parcelles dont 41 parcelles ont bénéficié de numéros d'enquête et les 400 parcelles ont été vendues. Le 20 Oct. 2008, par Décision n°075/MCI-DB, une autre partie a été morcelée pour 231 parcelles dont 69 parcelles ont des numéros d'enquête. Le 19 Déc. 2008, par Déc. n°92/MCI-DB, un autre morcellement de 643 parcelles totalement vendus par Maire. Le 07 avril 2009, par Déc. n°41/MCI-DB un morcellement de 500 parcelles qui des numéros d'enquête.	Le morcellement des 84 ha de Kognoumani donné au total 1806 parcelles sur lesquelles, les militants de l'UACDDDD (1086) et les déguerpis de la commune I au nombre de 610 qui ont les numéros d'enquête peuvent être recasés sans problème. Le maire a attribué illégalement 1196 parcelles à des privés qui ont été empêchés par l'UACDDDD de tout investissement jusqu'à cette date. Ces

					lettres d'attribution peuvent faire l'objet d'annulation pour satisfaire les doléances de l'UACDDDD pour 1664 parcelles.
4.	Recaser les 364 déguerpis de Bougouba sur les 104 ha 74 a 85 ca créés suivant TF 16275 du 13 juin 1996, 63 ha ont été affectés à la commune II au profit des populations.	Maire de la commune II	= // =	<p>Sur les 63 ha affectés, le Maire de la Commune II a morcelé et vendu les parcelles des 38 ha, ensuite les services des domaines ont créé des TF sur une partie des 25 ha.</p> <p>Sur les 104 ha 74 a 85 ca, il reste le TF n°16275 de Bamako 41ha 74a 85 ca.</p>	<p>Il s'agit d'affecter le reliquat 41 ha 74a 85 ca qui est libre de toutes occupations à l'UACDDDD pour le recasement des déguerpis de Bougouba.</p> <p>Où affecter le reliquat des 25 ha qui fait une superficie d'environ 10 ha libre d'occupation.</p>

N°	INTITULE DES DOLEANCES	RESPONSABLE DE L'EXECUTION	ETAT D'EXECUTION	COMMENTAIRES	PROPOSITIONS DE SOLUTIONS
5.	Exécuter la Décision de justice relative au démolissement des kiosques des commerçants détaillants.	Maire de la commune III	= // =	<p>Le Maire de la Commune III a démoli les kiosques des commerçants détaillants au marché Dibida lorsque ces derniers bénéficiaient d'un délai de grâce de 6 mois.</p> <p>Le jugement rendu sur la question a ordonné un dédommagement à hauteur de 105 000 000 F CFA et un recasement des déguerpis.</p>	<p>Respect strict des décisions de la justice en remboursant les 105 millions de F CFA.</p> <p>Le département du MATDAT doit assurer le remboursement sur le budget annuel affecté à la commune III par le</p>

					trésor public.
6.	<p>L'espace de l'EDM SA à Djicoroni déjà clôturé soit retiré et attribué à la Mairie de la Commune IV pour le recasement de la chefferie de Djicoroni.</p> <p>Les lots vides de l'enceinte du jardin potager des malades blanchis de la lèpre de Djicoroni doivent servir à recaser certains lépreux.</p>	Maire de la commune IV	= // =	<p>Les 5 ha de Djicoroni avaient été attribués au chef de quartier de Djicoroni par le Maire de commune IV pour les besoins de recasement. Mais la mairie a fini par détourner cet espace de sa vocation initiale pour le morceler et le vendre à l'EDM et aux particuliers.</p> <p>Le jardin potager des malades blanchis de la lèpre de Djicoroni avait été morcelé par le maire de la commune IV pour le recasement des malades blanchis de la lèpre. Ces derniers n'ont pratiquement rien reçu sur les 273 lots disponibles sur le terrain et de plus, les 24 ha de Kalanbougou qui leurs avait été réservés ont également été utilisés à d'autres fins par le Maire.</p>	<p>Il existe dans la zone 4 ha contiguës à la clôture de l'EDM SA du côté Est qui peuvent être attribués à la chefferies. Et également sur l'espace de Fassambougou au Sud de l'ACI, il existe un espace libre qui pourrait compléter les 4 ha à 5 ha pour satisfaire totalement la chefferie de Djicoroni. Sur le jardin potager, il existe 59 parcelles illégalement attribuées à des tiers qui sont en cours d'annulation par le Maire pour le compte des jardiniers malades blanchis de la lèpre.</p>

N°	INTITULE DES DOLEANCES	RESPONSABLE DE L'EXECUTION	ETAT D'EXECUTION	COMMENTAIRES	PROPOSITIONS DE SOLUTIONS
7.	Respecter la décision de la cour suprême sur la bande des 140 m de Daoudabougou et Sabalibougou	Maire de la commune V	= // =	L'arrêt n°80 de la cour suprême du 30 juin 1994 avait ordonné le maintien des populations sur place et de procéder à la sortie des voies, tous ces travaux devant se faire en concertation avec les populations. La mairie a fait de cette décision et a installé un lotissement moderne en attribuant les parcelles à d'autres personnes.	Prévoir un aménagement de la bande des 140 m qui combien à la foi l'embellissement de la voie Pont Fahd – Aéroport Bko et le recasement des déguerpis des militants de l'UACDDDD. La bande sera partagée en deux (2) zones distinctes de 80m du coté goudron et 60 m vers l'intérieur.
8.	Recaser les 1107 familles déguerpies des 95 ha de Yirimadio	Maire de la commune VI	= // =	Les 1107 familles sont les victimes de la démolition des 95 ha à Yirimadio qui étaient destinés au recasement des déguerpis, de Yirimadio au moment du lotissement. Cet espace n'a plus répondu à sa vocation, il a été morcelé et a fait l'objet de spéculation.	60 ha situés sur la colline, contiguës au 95 ha, ont été proposés par le Maire pour le recasement (voir rapport topographie et de délimitation). Cet espace doit lui être affecté. Aussi, sur les 95 ha, 467 parcelles vides sont recensées et doivent faire l'objet d'annulation

					compensation des victimes de la démolition.
9.	Affecter à la famille TOURE de Faladiè, trente cinq (35) lots vides du lotissement des 15 ha qui leur appartient	Maire du District de Bamako	= // =	L'Etat a affecté à la famille TOURE de Faladiè 15 ha sise à Banankabougou à titre de purge des 1008 logements sociaux. Cet espace a été morcelé et vendu à des tiers par le Maire du District de Bamako et il reste 35 lots vides non construits.	Annuler les titres des 35 lots et les attribuer à la famille TOURE de Faladiè.
10.	Recaser les déguerpis du Stade du 26 Mars et de Diadièbougou	Maire de la commune VI	= // =	Les parcelles issues de la réduction de la servitude du stade du 26 mars et les sites retenus au niveau de Yorodianbougou et Zerni qui auraient pu servir de zone de recasement ont été détournées et utilisés à d'autres fins par le Maire.	L'UACDDDD et la mairie sont tombés d'accord pour utiliser les 10 ha destinés à l'UEMOA et situés à coté de Bolé. Affecter les 10 ha la mairie car l'UEMOA a déjà bénéficié d'un site sur la route de Kati.
Cette 11 ^{ème} doléances a été introduite suite à la lettre n°195/UACDDDD du 16 juillet 2013 du Président de l'UACDDDD dont copie ci-jointe.					
11.	Recaser les déguerpis de la zone aéroportuaire de Niamakoro et de Senou	Maire de la Commune VI	= // =	L'Etat a par décret n°95-068/P-RM du 15 Février 1995, classée une parcelle de terrain de 8720 ha à usage d'emprise aéroportuaire. Suite à cela, des habitations appartenant aux quartiers de Niamakoro et de Senou ont été démolies et rasées. En 1999, par Décret n°99-252/P-RM du 15 septembre 1999, l'Etat est revenu sur cette délimitation en ne	Cette superficie disponible de 1526 ha contiguë aux habitations est largement suffisante pour recaser les déguerpis de Niamakoro et de Senou.

				maintenant que 7194 ha soit une différence de 1526 ha de superficie disponible.	
--	--	--	--	---	--